

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n° 2 : Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite.

Indicateur n° 2-1 : Proportion des relevés individuels de situation (RIS) envoyés aux assurés des générations ciblées par le droit à l'information.

Finalité : l'information sur la retraite est actuellement tardive et, surtout, éclatée entre les régimes (de base, complémentaires, des non salariés, publics, spéciaux...) dont relèvent les assurés. L'article 10 de la loi du 21 août 2003 a pour objet de remédier à cette insuffisance. Il prévoit une modernisation du système d'information des régimes de retraite et institue un véritable droit à l'information des assurés en créant notamment l'obligation pour les régimes de transmettre périodiquement aux assurés sociaux un relevé de leur situation individuelle.

Processus de mise en œuvre du relevé de situation individuelle : dans le cadre du GIP Info Retraite mis en place en 2004, les assurés recevront une information « tous régimes » comportant deux volets principaux : un relevé individuel de situation et une estimation indicative globale de la pension. L'indicateur n° 2-1 porte sur le relevé individuel de situation que les assurés devront recevoir tous les 5 ans à terme (à partir de juillet 2010) entre 35 et 50 ans (le relevé pourra également être adressé sur demande).

Il est prévu une phase transitoire afin de laisser aux régimes un délai d'adaptation aux nouvelles exigences de la loi. En 2008, le relevé individuel de situation a été adressé aux personnes nées en 1958 et en 1963, soit atteignant les âges de 45 et 50 ans.

Résultats : l'objectif assigné porte sur la proportion des assurés éligibles (ceux appartenant aux générations ciblées et ayant au moins un report au compte dans l'un des régimes de retraite français) auxquels a été envoyé un relevé individuel de situation au cours de l'année ; il est retracé comme suit :

Année	2007	2008	Objectif 2011
Valeur	86,2%	89,3%	90%

Source : GIP Info Retraite.

Près de neuf assurés sur dix d'un régime de retraite français se sont vu adresser un relevé individuel de situation. Selon le bilan dressé de la campagne 2008 d'envoi des RIS établi par le GIP Info-Retraite, 7,9 % des relevés auraient été établis mais non transmis en raison d'une absence d'adresse ou d'une impossibilité de réunir les informations sur les régimes de base et complémentaires. Pour 1,9 % des relevés, ce sont des incohérences majeures qui expliquent la non transmission. Enfin, des causes diverses, telles que le décès de l'assuré, des données manquantes pour tous les régimes auxquels l'assuré a été assujéti ou un veto d'au moins un régime, expliquent que 1 % environ des relevés n'aient pas été établis. L'objectif de 90 % de relevés adressés aux assurés éligibles est presque atteint en 2008, et une bonne compréhension des causes du non établissement ou de la non transmission des RIS aux assurés devrait permettre de le réaliser en 2009.

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre total de RIS envoyés à l'initiative des régimes au cours de l'année aux assurés rendus éligibles à ce volet du droit à l'information en raison de leur âge (selon le calendrier prévu par décret et rappelé ci-dessus) au nombre total d'assurés de ces générations enregistré dans l'annuaire constitué dans le cadre du GIP et géré par la CNAV. Par construction, il doit exclure les relevés envoyés avec retard aux assurés ayant dépassé les différents âges prévus pour ce volet du droit à l'information, de même que les relevés envoyés sur demande.

Précisions méthodologiques : le fait de retenir un indicateur sous forme de proportion permet de neutraliser, d'une année à l'autre, l'impact dû à la variabilité des effectifs des cohortes des populations éligibles à la mesure.